



## Groupe de travail du 3 mai 2011 Un point d'étape sur les Directions Locales unifiées (DLU)

À l'occasion de cette réunion, présidée par M. Rambal, Directeur adjoint au Directeur Général, la délégation **F.O.-DGFIP**, comportant un expert en fonction à la DRFIP de Strasbourg, a évoqué les problèmes rencontrés par les agents de tout grade dans le cadre de l'exercice de leur mission.

Dans ses propos introductifs, **F.O.-DGFIP** a tout d'abord fait remarquer que le bilan dressé par l'administration atténuait l'ampleur des difficultés vécues au quotidien par les agents exerçant dans les Directions Départementales des Finances Publiques (DDFIP) et dans les Directions Régionales (DRFIP).

En effet, depuis la première vague de création de DLU en 2009, **F.O.-DGFIP** a recensé de nombreux dysfonctionnements, comme :

- Le caractère très perfectible de la circulation de l'information tant entre les pôles de la DLU que vis-à-vis des autres structures du réseau.
- Les difficultés de fonctionnement des DLU qui sont la conséquence des implantations immobilières distinctes dans 74 départements.
- L'impact des réinstallations de services où, dans de nombreuses directions, les agents n'ont pas retrouvé des conditions de travail équivalentes à celles qu'ils avaient auparavant.
- Les difficultés de repositionnement des Recettes de Finances territoriales (RFT) dont les personnels ne savent toujours pas quelles missions pérennes ils auront à exercer.
- La perte préjudiciable de repères et d'interlocuteurs identifiés pour les agents et pour les cadres. La création de nouvelles strates hiérarchiques dans les DLU n'a souvent pour résultats que d'allonger la durée des prises de décisions ou de signature des courriers. Cette fusion, qui se caractérise par la juxtaposition des Trésoreries Générales et des Directions des Services Fiscaux, exacerbe de fortes rivalités entre Administrateurs des Finances Publiques, dont les agents font les frais.
- Un sentiment grandissant de déclassement chez les agents qui va au-delà des inspecteurs, même s'il est particulièrement sensible chez eux. **F.O.-DGFIP** se demande comment la Direction Générale peut affirmer que les responsables de pôles dans les petites DDFIP se sentiraient repositionner à la hausse.

Les arguments en réponse de la Direction Générale sont sans surprise :

- Les principes directeurs lors de la création d'une DLU ont été l'équilibre des métiers et le respect du positionnement des agents et cadres. Selon la DGFIP, chacun aurait gardé sa place ou son niveau de responsabilité.

*Pour **F.O.-DGFIP**, il y a un seul bémol mais de taille, 40 départements ont perdu la mission dépense avec le déploiement de Chorus.*

- L'Administration justifie la création de postes de cadres intermédiaires par l'effet d'affichage envers les différents interlocuteurs extérieurs (autres administrations, collectivités publiques et publics divers).

**F.O.-DGFIP** affirme que le meilleur affichage reste la qualité du service au public. En conséquence, les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions doivent être donnés, notamment en terme d'emploi et de moyens budgétaires.

- Le calendrier a permis de cadencer les créations de DLU par vagues, ce qui en terme de gouvernance aurait permis d'ajuster d'une vague à l'autre en donnant du temps pour apprendre à se connaître et mieux vivre les différences entre les deux filières.
- Des organigrammes normalisés selon la taille des DLU ont évité des initiatives locales et permis aux cadres supérieurs de travailler plus vite en commun. La Direction Générale est cependant obligée de reconnaître que le « collégial » est perfectible, qu'il faudra plus de souplesse et de hiérarchisation en matière de circulation de l'information, qu'il faudra amplifier l'étendue des délégations de signatures.

En fin de réunion le sujet des missions en DLU a été effleuré, mais **F.O.-DGFIP** a évoqué deux missions en particulier :

- La mission des huissiers des Finances Publiques qui certes seront gérés par le pôle fiscal de la DDFIP mais qui pour autant ne devront pas être dépossédés du traitement des produits locaux et des produits divers de l'État pour prioriser les impôts des professionnels.
- La mission du Domaine pour laquelle **F.O.-DGFIP** ne pense pas que son rattachement au Responsable de la politique immobilière de l'État (RPIE) soit un gage d'efficacité pour la piloter. En effet le RPIE est essentiellement chargé d'une mission de soutien au Préfet bien loin du quotidien des agents des services du Domaine.

Par ailleurs, **F.O.-DGFIP** a demandé que la Direction Générale veille à ce que des conditions correctes de dialogue social soient assurées au niveau de chaque DLU afin d'éviter des comportements qui ne peuvent que tendre les relations avec les représentants du Syndicat.

En conclusion, **F.O.-DGFIP** a rappelé qu'il restait très attentif à la situation faite à tous les agents des DDFIP et DRFIP.

-----

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

Pour la filière fiscale n°DGI : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....%

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu